



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale des patrimoines  
Service du patrimoine  
Sous-direction des monuments historiques  
et des espaces protégés  
Bureau de la protection des monuments historiques

Référence : 2020/D/ 19785

Monsieur Etienne PONCELET  
Ancien architecte en chef des monuments  
historiques  
Ancien inspecteur général des monuments  
historiques  
14 rue du Gros Gérard  
59000 LILLE

Paris, le 20 octobre 2020

Monsieur,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de Madame la ministre de la culture, qui m'a chargé de vous répondre, sur le projet de démolition de la chapelle Saint-Joseph à Lille, pour laquelle vous sollicitez une décision de mise sous instance de classement, impliquant une révision du programme de restructuration du site porté l'association d'écoles universitaires privées YNCREA.

Si cette chapelle de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle de style éclectique n'est pas dénuée d'intérêt architectural, celui-ci n'est toutefois pas suffisant pour justifier d'un classement au titre des monuments historiques. Une décision d'instance de classement, d'une durée de validité d'un an, ne pourrait donc au mieux déboucher que sur une éventuelle mesure définitive d'inscription au titre des monuments historiques, qui ne pourrait juridiquement faire obstacle aux permis de démolir et de construire qui ont déjà été délivrés au propriétaire.

Il résulte par ailleurs des contacts pris avec les représentants d'YNCREA qu'ils ne souhaitent pas modifier leur projet de restructuration du site du collège Saint-Joseph en vue d'y implanter un campus universitaire. Dès lors, une mesure d'instance de classement ne ferait que repousser l'échéance de la démolition de cette chapelle, faute de volonté d'YNCREA de réengager une réflexion sur le devenir de la chapelle Saint-Joseph dans le cadre de ce projet, et comporte un important risque contentieux pour l'Etat. Je vous précise que certains éléments de mobilier et de vitraux de la chapelle seront néanmoins sauvegardés.

Je vous informe qu'en conséquence et après une analyse attentive du dossier, la ministre de la culture a décidé de ne pas mettre cet édifice sous le régime de l'instance de classement.

En vous remerciant pour votre intérêt pour le patrimoine lillois, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe BARBAT

Directeur général des patrimoines